

## **Séance du Jeudi 9 décembre 2021**

Membres en exercice : 15  
Convocation du 30 novembre 2021

Présents : 10 + 1 pouvoir  
Affichage : 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

**Etaient présents** : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, DANIEL, COLLARD, VERMANDEL, BRE, SABRE, Mrs PHILIPPE, Adjoint, BOUCHASSON, BARCELLA,

**Absents excusés** : Mme LEMAIRE, Mrs SOULIER, BENOIST, GURY

**Absents avec pouvoir** : M. DUMEE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

**Secrétaire de séance** : M. DANIEL Marie-Madeleine

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme DANIEL Marie-Madeleine, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2021 est approuvé, à l'unanimité.

### **- Délibération n°2021-49 : Commande Publique / Contrat de Prestations de Services / Entretien des locaux administratifs de la mairie et des locaux scolaires / Avenant au contrat**

Madame le Maire rappelle qu'un contrat de prestation de services a été signé en janvier 2019 pour assurer l'entretien des locaux de la Mairie, à savoir le secrétariat, la salle de réunions et la salle des mariages.

A ce jour, il convient de signer un avenant au présent contrat afin d'ajouter les prestations d'entretien de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant n°1 au contrat de base proposé par la société CFN, située à Servon (77), relatif à l'entretien hebdomadaire des locaux scolaires : salles de classe, salle périscolaire, bureau, kitchenette, sanitaires, circulations et escaliers.

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent avenant au contrat.

PRÉCISE que le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

PRÉCISE que cet avenant n°1 s'élève à 600,00 € HT par mois. La facture est mensuelle. Le prix est révisable suivant le présent contrat.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 9 décembre 2021**

---

**- Délibération n°2021-50 : Commande Publique / Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2023-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

Habilite le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**- Délibération n°2021-51 : Fonction Publique / Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Madame le Maire rappelle aux élus la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Elle précise :

- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

- que l'accès est libre et révoquant à ces missions optionnelles et suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**- Délibération n°2021-52 : Fonction Publique / Personnel Contractuel / Parcours Emploi Compétences : création d'un poste d'agent d'accueil (droit privé)**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne au service administratif pour les besoins du service. Elle propose de créer un poste d'agent d'accueil en contrat Parcours Emploi Compétences.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu les besoins de la commune et afin de renforcer l'organisation du service administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un contrat à durée déterminée conclu pour une période de 12 mois, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

DÉCIDE de recruter un contrat aidé pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée de 20h00 hebdomadaires, avec un salaire mensuel brut correspondant au S.M.I.C.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ainsi que les contrats de recrutement des agents en Parcours Emploi Compétences.

PRÉCISE que l'aide accordée par l'État s'élève à 80 % du S.M.I.C. sur la base de 20 heures.

**Questions diverses :**

- Mme le Maire informe les élus du commencement des travaux d'enfouissement Grande Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 10 DÉCEMBRE 2021.